

Initiatives ministérielles

Au comité, on nous a transmis le message suivant: «Il doit en être ainsi. Tel est l'avis de Revenu Canada, de Travail Canada et d'Immigration Canada.» Mais ces aspects sont traités dans d'autres mesures législatives.

C'est peut-être bien le cas, mais ce que veut l'industrie, c'est une Loi sur le cabotage qui pourrait servir de règlement de base, de bible, au lieu de faire comme les bureaucrates qui s'amusent à se lancer la balle d'un ministère à un autre, comme fait peut-être aussi l'industrie de transport maritime.

On veut une loi qui englobe tout et qui précise les normes de travail et les dispositions fiscales devant obligatoirement être respectées par toute société voulant pratiquer le cabotage au Canada, faute de quoi il est impossible, quelles que soient les circonstances, de venir prendre des emplois au Canada, d'offrir des services dans les ports canadiens ou de transporter des marchandises canadiennes.

Ce genre de protection réduirait les risques que des navires étrangers nuisent à la stabilité financière de notre industrie maritime, pour ce qu'il en reste. Toutes nos sociétés de transport maritime réduisent leurs effectifs, qu'ils s'agisse de Patterson & Sons, CSL, Algoma Central Marine et d'autres. La concurrence étrangère les menace de plus en plus.

Les pressions qui s'exercent pour réduire les coûts s'expliquent en grande partie par les salaires dérisoires et les normes de santé et de sécurité peu élevées à bord des navires étrangers, en dépit du droit maritime international. Ces pressions sont réelles et nous devons faire quelque chose pour les atténuer si nous voulons éviter que notre industrie maritime ne disparaisse complètement, elle qui s'éclipse rapidement en ce moment.

Depuis dix ans, nous avons perdu quarante ou cinquante navires dans la seule flotte des Grands Lacs. Nous n'avons plus de flotte internationale. Notre marine marchande était la plus importante au monde à la fin de la Seconde Guerre mondiale, mais ce n'est plus le cas. Tâchons d'adopter une mesure qui nous permettra de conserver ce qu'il en reste.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne suis pas contre l'esprit de la proposition du député, mais je répète que je ne la crois pas nécessaire.

Cet amendement n'ajoute rien au pouvoir déjà prévu dans la législation actuelle du travail et dans le système actuel, comme l'a signalé le député. La Loi et le règlement sur l'immigration régissent l'emploi des équipages de navire dans les eaux canadiennes. Il serait redondant d'ajouter au projet de loi C-33 toute nouvelle disposition concernant l'emploi des équipages de navire.

• (1120)

Cette affaire a ressurgi au comité. Celui-ci a fait enquête et on l'a informé que dès que Revenu Canada apprendrait de l'office qu'aucun navire canadien admissible n'est disponible, une autorisation serait accordée au requérant qui satisfait aux conditions, y compris les conditions relatives au travail et à l'immigration, avant qu'une licence ne lui soit délivrée. Revenu Canada enverra une copie de cette autorisation à la Garde côtière canadienne, à l'office et au ministère de l'Immigration.

Je crois donc que ces questions sont déjà prévues dans la Loi et le règlement sur l'immigration et que l'amendement est superflu.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la deuxième motion de M. Angus. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est rejetée à la majorité.

(La motion est rejetée.)

[Français]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. DeBlois): Je proposerais que les motions nos 3 et 4 inscrites au nom de l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan soient regroupées aux fins du débat et du vote, puisque le libellé et l'esprit des deux motions vont dans le même sens.

[Traduction]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-33, à l'article 4, en retranchant la ligne 46, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit: